

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/11

**Objet** : 11 - Signature d'une convention avec Betty PIERRE de l'Association « Kevrenn An Daou Loupard » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Betty PIERRE, en sa qualité de présidente de L'Association « Kevrenn An Daou Loupard », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Mademoiselle Betty PIERRE, en sa qualité de présidente de l'Association «Kevrenn An Daou Loupard » sise 10 rue de Cornouailles – 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Dimanche 06 février 2022, de 9h00 à 18h00, pour une répétition en amont d'un concours de sonneurs, et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 1<sup>er</sup> février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/12

**Objet** : 12 - Signature d'une convention avec Betty PIERRE de l'Association « Kevrenn An Daou Loupard » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Betty PIERRE, en sa qualité de présidente de L'Association « Kevrenn An Daou Loupard », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Mademoiselle Betty PIERRE, en sa qualité de présidente de l'Association «Kevrenn An Daou Loupard » sise 10 rue de Cornouailles – 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Samedi 05 mars 2022, de 9h00 à 18h00, pour une répétition en amont d'un concours de sonneurs, et ce, pour un montant de location de 104 euros T.T.C. (tarif « association de Vire Normandie » pour l'année 2022).

Fait à Vire Normandie, le 1<sup>er</sup> février 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220207-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/02/13

**Objet** : 13 - Signature d'une convention de prêt avec M. Hubert DUROU Président de la section du rugby club Virois en vue de la mise à disposition d'un minibus dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager 2022 »

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Service des Sports de la commune de Vire Normandie en vue de bénéficier de la mise à disposition par la section du club de Rugby Virois d'un minibus pour le dispositif « J'apprends à nager 2022 ».

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Hubert DUROU en sa qualité de Président de la section du rugby club Virois, BP 98 - VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE, en vue du prêt d'un minibus pouvant transporter huit personnes plus le chauffeur dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager 2022 » pour les périodes concernant les vacances de février, de juillet et d'automne 2022.

Fait à Vire Normandie, le 3 février 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220207-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/02/14

**Objet : 14 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un concert à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

### Décide

- de donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 153,63 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant, 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera l'assistance technique relative à la représentation du concert du Baie Big Band qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le dimanche 27 février 2022 entre 10h00 et 21h00.

Fait à Vire Normandie, le 8 février 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220214-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/02/14 du 8 février 2022



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/02/14/15

**Objet :** 15 - Marché n°VN22015 - contrat de télésurveillance de la salle informatique principale de Vire Normandie.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SECURITAS,

### Décide

De donner son accord à la signature du marché VN22015 - contrat de télésurveillance de la salle informatique principale de Vire Normandie avec la société SECURITAS domiciliée Parc de Poumeyrol, 393 chemin du Bac à Traille, CS90161 à Caluire et Cuire (69643).

Les prestations s'exécutent à compter du raccordement du matériel pour une durée de 36 mois. Cette durée peut être prolongée tacitement trois fois pour une durée de 12 mois.

La redevance mensuelle de télésurveillance s'élève à 52,56€ HT. Les montants des prestations accessoires sont les suivants :

- Levée de doute physique : 47,67€HT/levée de doute ;
- Ronde de sécurité : 66,85€HT /ronde ;
- Agent de surveillance : 55,25€HT / heure.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220223-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2022

Affichage : 23/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire n°2022/02/15 du 14 février 2022



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/02/16

**Objet** : 16 - Marché n° VN 21050- Travaux d'éclairage public (programme 2021-2022) – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

### Décide

- De signer l'avenant 1 concernant le marché n° VN 21050- Travaux d'éclairage public de Vire (programme 2021-2022) avec l'entreprise **TEIM – avenue de bischwiller – 14500 VIRE NORMANDIE**

Le présent avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché.

Suite à des difficultés d'approvisionnement des équipements et matériaux par l'entreprise TEIM mais également au regard des opérations à réaliser par l'entreprise ENEDIS sur les réseaux courant printemps/été 2022, le délai d'exécution est prolongé de 6 mois et 3 semaines.

La nouvelle date d'achèvement des travaux est fixée au 29 septembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 17 février 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220223-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2022

Affichage : 23/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/02/17

**Objet** : 17 - VN22004 Entretien chaudières murales

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise ENGIE HOME SERVICES

### Décide

- De signer la marché VN22005 Entretien chaudières murales avec ENGIE HOME SERVICES domicilié au 30 rue de l'Erbonière, 35510 CESSON-SEVIGNE

Conformément aux dispositions du marché :

- La durée d'exécution des prestations est de 36 mois à compter du 15/03/2022
- Le montant du marché pour les trois ans est de 9 960.00€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 21 février 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220224-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 25/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/02/18

**Objet** : 18 - Signature d'une convention avec M. Guy Déséglise de l'Association pour la Restauration de la Chapelle St-Louis, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Guy Déséglise, en sa qualité de président de l'Association pour la Restauration de la Chapelle St-Louis, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Guy Déséglise, en sa qualité de président de L'Association pour la Restauration de la Chapelle St-Louis, 4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 09 mars 2022, de 10h00 à 23h00, pour l'organisation, à 20h30, d'un concert de musique classique avec Roustem Saïtkoulov, pianiste, et Claire Oppert, violoncelliste, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 28 février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220303-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

